

INFORMATION RELATIVE AUX CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

I. Cadre Réglementaire

Conformément aux dispositions des articles L533-22-1 et D533-16-1 du Code monétaire et financier, MOBILIS GESTION se doit de mettre à la disposition des investisseurs ses modalités de prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ci-après, « E.S.G ») dans sa politique d'investissement.

Par ailleurs, le règlement (UE) 2019/2088 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR) entré en application le 10 mars 2021 vient réglementer la publication des informations en matière de durabilité et extra-financières dans le secteur des services financiers.

A ce jour, les fonds gérés par MOBILIS GESTION ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne considèrent pas le risque de durabilité dans sa politique de gestion en raison de la complexité de sa mise en œuvre et de la difficulté d'obtenir des informations homogènes sur tous les investissements. Cependant la société de gestion étudie la pertinence et les moyens nécessaires pour intégrer une analyse des critères ESG dans ses décisions d'investissement.

Par conséquent, ces fonds correspondent à l'article 6 du règlement "*Disclosure*" (SFDR)¹ susmentionné.

II. Principes

MOBILIS GESTION est attachée aux critères extra-financiers mais ne formalise pas à ce stade la prise en compte simultanément et de manière explicite (via une notation) des critères E.S.G. dans le processus de gestion. En effet, MOBILIS GESTION ne considère pas le risque de durabilité dans sa politique de gestion en raison de la complexité de sa mise en œuvre et de la difficulté d'obtenir des informations homogènes sur tous les investissements.

Toutefois, le processus d'investissement sur lequel se base MOBILIS GESTION fait une large place à l'étude et à la volonté de respecter ces critères.

¹ Les placements dits « Article 6 » n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG.

MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

En effet, MOBILIS GESTION a mis en place une politique d'exclusion reprenant une liste de normes et secteurs pour lesquels tout investissement est interdit, celle-ci est annexée au présent document.

Annexe - Politique d'exclusion ESG

1. Références réglementaires :	4
2. Introduction	4
3. Les exclusions pratiquées	5
3.1 Les armes controversées	5
3.1.1 Contexte	5
3.1.2 Critères d'exclusion	5
3.2 Charbon	6
3.2.1 Contexte	6
3.2.2 Critères d'exclusion	6
3.3 L'alcool, le tabac et les jeux	6
3.3.1 Contexte de l'exclusion	6
3.3.2 Critère d'exclusion	7
3.4 Les principes pour des investissements responsables	7
3.4.1 Contexte	7
3.4.2 Critères d'exclusion	7
4. Procédure de contrôle des exclusions	8

1. Références règlementaires :

La politique d'exclusion de MOBILIS GESTION s'appuie sur :

- La convention d'Ottawa des 3 et 4 décembre 1997 relative à l'interdiction des mines antipersonnel ;
- Le traité d'Oslo du 3 décembre 2008 relatif à l'interdiction des armes à sous-munition ;
- La Loi n°98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel ;
- La Loi n°2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions ;
- Les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel,
- Les recommandations de l'AFG sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille ;

Introduction

La politique d'exclusion de MOBILIS GESTION constitue l'un des piliers de sa démarche ESG et a vocation à :

- Répondre aux exigences règlementaires,
- Concilier les convictions de MOBILIS GESTION et les enjeux de développement durable,
- Être en adéquation avec la démarche d'intégration de critères ESG dans sa gestion.

Cette politique d'exclusion s'applique à tous les portefeuilles gérés par MOBILIS GESTION.

Cette politique vise à exclure tout investissement dans les sociétés ne respectant pas les normes suivantes, selon les conditions détaillées dans les prochaines sections :

- Les armes controversées ;
- Le charbon ;
- L'alcool ;
- Le jeu ;
- Le tabac ;
- Les principes pour des investissements responsables.

Dans le cadre de notre sélection de fonds, nous interrogeons systématiquement nos partenaires sur l'adéquation de leurs investissements avec notre politique d'exclusion. En l'absence d'alignement, MOBILIS GESTION les incite à faire évoluer leur démarche et se réserve le droit de déréférer les fonds de sa liste.

2. Les exclusions pratiquées

3.1 Les armes controversées

3.1.1 Contexte

MOBILIS GESTION adhère aux conventions internationales sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP). Par conséquent, MOBILIS GESTION exclut tout investissement dans les sociétés que nous identifions comme étant impliquées dans la production, le stockage, le transfert et l'utilisation de ces ².

3.1.2 Critères d'exclusion

MOBILIS GESTION s'interdit d'investir pour la gestion sous mandat ou pour le compte des OPC dont elle assure la commercialisation et la gestion financière, directement ou indirectement, en titres représentatifs du capital ou en titres de crédit émis par des entreprises impliquées dans les armes controversées.

MOBILIS GESTION estime qu'une société est impliquée dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes à sous-munition et mines anti-personnel quand elle produit, commercialise ou stocke ces armes.

En complément de la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, MOBILIS GESTION s'interdit d'accepter la gestion d'argent sous forme de mandats confiés par des tiers en provenance de la production, du commerce ou du stockage d'armes à sous munitions et mines anti-personnel.

Afin d'évaluer l'implication d'un potentiel émetteur et en l'absence de liste officielle, MOBILIS GESTION aux services d'un fournisseur de données, et si elle l'estime nécessaire, procède à une analyse interne sur base de la documentation officielle des émetteurs. Elle met à jour *a minima* une fois par an sa propre liste d'exclusion.

² Conformément à l'avis de la commission européenne application du cadre en matière de finance durable et de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans le secteur de la défense ref : C/2025/4950.

3.2 Charbon

3.2.1 Contexte

En 2015, l'accord de Paris sur le climat a été adopté par 195 pays lors de la COP21. L'objectif principal de ses engagements est de maintenir le réchauffement climatique à 1,5 degrés et en-deçà de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Le levier principal pour favoriser la diminution des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, passe par une transformation progressive du mix énergétique, l'utilisation d'énergies fossiles laissant place à des énergies « *décarbonées* ».

Conscient de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique, nous nous efforçons de tenir compte des enjeux climatiques dans notre politique d'investissement responsable.

Aussi, MOBILIS GESTION s'efforce de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée.

3.2.2 Critères d'exclusion

MOBILIS GESTION a mis en place l'approche suivante, conformément aux recommandations de l'AFG (« *guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille* »): les entreprises dont plus de 20% des revenus sont issus de l'exploitation directe du charbon thermique sont strictement exclues.

La stratégie charbon de MOBILIS GESTION s'applique à la fois sur les nouveaux flux d'investissement réalisés et sur le stock d'investissement existant.

En l'absence de liste officielle, MOBILIS GESTION s'appuie sur la *Global Coal Exit List* pour établir sa liste d'exclusion qu'elle met à jour *a minima* une fois par an.

Les portefeuilles gérés par MOBILIS GESTION sont très peu exposés aux activités liées à la chaîne de valeur de l'industrie houillère. La société de gestion a déjà initié depuis quelques années maintenant une sortie progressive de cette industrie.

3.3 L'alcool, le tabac et les jeux

3.3.1 Contexte de l'exclusion

Dans le cadre de sa démarche d'investissement responsable, Mobilis Gestion veille à aligner ses décisions d'investissement avec des principes éthiques et de durabilité visant à limiter l'exposition à des activités présentant des impacts négatifs significatifs sur la santé publique et le bien-être social.

À ce titre, certaines industries font l'objet d'une politique d'exclusion en raison des risques extra-financiers élevés qui leur sont associés, notamment en matière de santé, de dépendance et de coûts sociétaux.

Sont notamment concernées les activités liées à la production, à la transformation, à la distribution ou à l'exploitation commerciale des produits du tabac, des boissons alcoolisées et des jeux d'argent.

3.3.2 Critère d'exclusion

Mobilis Gestion exclut de son univers d'investissement toute entreprise :

- dont **plus de 20 % du chiffre d'affaires consolidé** provient directement ou indirectement :
 - de la production ou de la commercialisation de produits du tabac,
 - de la production ou de la distribution de boissons alcoolisées,
 - de l'exploitation d'activités de jeux d'argent (casinos, paris, loteries, plateformes de jeux en ligne).

Le seuil est évalué sur la base des données publiques disponibles les plus récentes (données fournisseurs Bloomberg et MSCI).

3.4 Les principes pour des investissements responsables

3.4.1 Contexte

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été développés par des investisseurs sous la conduite des Nations Unies (ONU). Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale, et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles d'une manière globale. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers. Ces PRI sont au nombre de 6.

Parallèlement, le Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) est une initiative stratégique pour soutenir les entreprises mondiales qui s'engagent à adopter des pratiques commerciales responsables dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la corruption.

3.4.2 Critères d'exclusion

Mobilis Gestion exclut les investisseurs institutionnels, sociétés de gestion et prestataires de services non-signataires des PRI.

A défaut de la signature des PRI, Mobilis Gestion vérifie que ces acteurs respectent les principes édictés dans le pacte de l'ONU.

Pour ce faire, Mobilis Gestion a recours à un fournisseur de données, pour établir sa liste d'exclusion qu'elle met à jour a minima une fois par an.

Dans l'éventualité où ces acteurs ne respectent pas les principes édictés dans le pacte de l'ONU et ne sont ni signataires des PRI, alors Mobilis Gestion s'assure qu'a minima ces acteurs respectent la politique d'exclusion de la société de gestion.

3. Procédure de contrôle des exclusions

Les listes d'exclusion sont communiquées aux équipes de MOBILIS GESTION afin d'éviter l'investissement à tort dans une société devant faire l'objet d'une exclusion.

Les listes d'exclusion sont également paramétrées par le responsable des risques dans les outils de suivi des contraintes de portefeuilles en pré-trade et post-trade.

Date de revue par le conseil d'administration de la présente politique :

19 décembre 2025